

Procès-verbal du conseil syndical du S.M.A.V.A.A

du Lundi 16 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le Seize Décembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, à la Grange du Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présents avec voix délibérative :

MM. : BAILLY Michel, GUILLEMAIN Jean-Sylvain, MORNAY Alain, POINTEREAU Rémy, BAUCHER Bernard, BABLIN Charles, BALON Jean, PALLAS Jacques, PERRIN Bruno, GIBERT Jany, AUDEBERT Eric, BONNET Michel (à partir du point N°2),
Mmes : HOVASSE-PRELY Elisabeth, SAUGET Nicole,

Présents sans voix délibérative :

Absents :

MM.: LEVEQUE Dominique, PERREAU Olivier, TOUZELET Jean-Claude, VAN REMOORTERE Eric, Mmes : BELLUROT Nadine, LE FELIC Anne-Elisabeth

Pouvoir :

De M. LEVEQUE Dominique à M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain
De M. VAN REMOORTERE Eric à Mme SAUGET Nicole

Secrétaire de séance : M. BAILLY Michel

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de présents avec voix délibérative : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 05 Décembre 2019

N°délibérations : 2019/22 à 2019/25

Point n°1/ Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 17 Juin 2019 :

Le compte-rendu a été transmis par mail à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Communautés de Communes membres, le 4 Juillet 2019.

Discussions :

M. GUILLEMAIN (Président du SMAVAA) demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 17 juin et demande si tout le monde l'a bien reçu. Il n'y a pas de remarques particulières.

M. BONNET arrive en cours de conseil.

Point n°2/ Changements statutaire :

Le 26 Septembre 2019, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a délibéré afin de faire adhérer 4 nouvelles communes au syndicat de l'Arnon Aval (Dampierre en Graçay, Méry sur Cher, Nohant en Graçay, Saint Georges sur la Prée).

Le syndicat a reçu l'arrêté n°2019-1298 du 28 Octobre 2019 portant adhésion de la commune de Massay à la nouvelle Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt.

Suite à ces changements, le syndicat doit délibérer pour modifier son périmètre d'intervention et donc doit faire des modifications des articles 1 (membres et dénomination), 5 (comité syndical) et 11 (contributions des membres) de ses statuts.

Les modifications apportées sont les suivantes (surligné) et sont seront présentées en séance :

Article 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales [...]

- Cœur de Berry pour tout ou partie des communes de **BRINAY, CERBOIS,CHERY, LAZENAY, LIMEUX LURY-SUR-ARNON, MEREAU et POISIEUX,**
- Fercher Pays Florentais pour tout ou partie de la commune de SAUGY,
- Pays d'Issoudun pour tout ou partie des communes de CHAROST, DIOU, ISSOUDUN, MIGNY, PAUDY, REUILLY, SAINT-AMBROIX, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,SEGRY
- Champagne Boischauts pour tout ou partie des communes de CHOUDAY, GIROUX, MENETREOLS SOUS VATAN, SAINT PIERRE DE JARDS
- Vierzon Sologne Berry et **Villages de la Forêt** pour tout ou partie des communes de **DAMPIERRE-EN-GRAÇAY, MASSAY, MERY SUR CHER, NOHANT EN GRAÇAY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE-DE-COURT et VIERZON**

Pour l'article 5, le mode de calcul reste inchangé, il s'agit ici de tenir compte des nouveaux arrivants.

Nous proposons de retirer un paragraphe de cet article qui ne permet pas une lecture claire des statuts.

Article 5 :

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L. 5212-15 à L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles ci-après définies s'appliquent aux communautés de communes qu'elles soient en représentation-substitution ou en adhésion.

Mode de calcul du nombre de délégués :

[...]

~~Pour le calcul du nombre de siège pour les nouveaux membres le calcul se basera sur les chiffres avant l'adhésion. La superficie totale du syndicat et la population totale ne seront pas recalculées avec l'arrivée de nouveaux membres. L'arrivée d'un nouveau membre n'entraînera pas de modification du nombre de siège pour les membres avant l'adhésion.~~

Le Syndicat est donc administré par un comité syndical composé de **21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants** :

- **La communauté de communes Cœur de Berry : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**
- La communauté de communes Champagne Boischauts : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- La communauté de communes du Pays d'Issoudun : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- La communauté de communes Fercher Pays Florentais : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- **La communauté de communes de Vierzon Sologne Berry : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

Article 11 :

1. Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

[...]

Les données de la clé de répartition sont annexées aux présents statuts, elles seront actualisées tous les six ans sur décision du comité syndical pour tenir compte des évolutions de population et ~~de fiscalité et actualisées tous les ans concernant le potentiel fiscal des adhérents~~. Cette annexe sera modifiée en fonction de l'arrivée de nouveau membre.

Toutefois, le comité syndical peut, sur décision majoritaire, répartir les dépenses différemment pour des opérations particulières. Dans ce cas, il motivera sa décision et précisera les modalités de répartition choisies, qui devront faire l'objet de délibérations concordantes des **membres** concernées. [...]

Discussions :

M. GUILLEMAIN expose les différents changements statutaires issus de la demande d'extension de périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et du départ de Massay de la Communauté de Communes de Cœur de Berry.

Aucune observation n'est faite concernant les points à délibérer. Les délibérations sont prises à l'unanimité.

L'annexe aux statuts représentant les parts de cotisation par communes contient des erreurs et sera corrigée pour envoi avec le présent procès-verbal de conseil.

Après avoir délibéré, le conseil syndical du S.M.A.V.A.A., à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval tels qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- décide de notifier la présente décision aux membres du syndicat.

Point n°3/: Débat d'Orientation Budgétaire : DOB

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence. Lors du conseil syndical nous vous présenterons le résultat de l'exercice et le résultat de clôture projetés pour 2019. Les grandes dépenses et les grandes recettes vous seront aussi présentées.

Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les dépenses et les recettes seront détaillées par articles lors du vote du budget.

Anticipation du Compte administratif 2019

Libellé	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat projeté de l'exercice 2019	Résultat projeté de clôture de l'exercice 2019
Investissement	62.549,96 €	-25.484,48 €	+37.065,48 €
Fonctionnement	36.161,48 €	12.445,98 €	+48.607,46 €
Total	98.711,44 €	-13.038,50 €	+85.672,94 €

Prévisions de réalisation 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

- Gestion courante du Syndicat : achat de fournitures diverses et administratives, location du bureau, assurances, frais d'affranchissement et de téléphone, ...
- Dépenses du personnel :
Poste de Chargée de mission à temps plein en CDD
Secrétaire du syndicat à 17,5/35^e

- Dotations aux amortissements pour un montant de 13.600€
- Dépenses liées à l'entretien de l'Arnon :
 - Entretien des ouvrages : prévoir 10.000€
 - Programme d'actions issues du Contrat Territorial imputées sur le fonctionnement :

	Année 2020
Travaux forestiers : enlèvement d'embâcles et abattage d'arbres Débroussaillage Lutte contre les plantes invasives	8.500€
Analyses IPR (suivi du peuplement piscicole)	1.600€
Communication	1.400€

- Honoraires d'avocat à prévoir selon les procédures judiciaires en cours contre le syndicat
- Frais de piégeage pour la lutte contre les ragondins : indemnités kms (1.500€) + subvention à l'AGRP (500€), soit 2.000€

Recettes de fonctionnement :

- Participation des Communautés de Communes aux frais de fonctionnement : prévoir cette année une participation à hauteur de 60.000€
- Subventions Agence de l'Eau et Conseil Régional en 2020 pour le financement du poste de Chargée de mission à hauteur de 70 % sur la base de 50.000,00€
- Subvention en 2020 du poste de Secrétaire par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % sur la base de 15.000,00€
- Résultat excédentaire de clôture 2019
- Amortissement des subventions pour 893,21€

Dépenses d'investissement :

- Etude de maîtrise d'œuvre sur les barrages cibles à hauteur de 40.000€ TTC pour l'année 2020
- Etude bilan pour le contrat 2015-2019 et diagnostic sur les nouveaux territoires afin de construire le futur contrat territorial : 60.000€ TTC
- Programme d'actions issues du Contrat Territorial imputées sur l'investissement :

	Année 2020
Construction d'abreuvoirs Pose de clôtures Restauration des connexions latérales Frayères	45.000€ TTC
Plantations	10.000€ TTC

Recettes d'investissement :

- Subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 80 % des dépenses du Contrat Territorial
- Fonds propres résultant du résultat excédentaire de clôture
- L'amortissement des immobilisations pour 13.500€
- FCTVA pour 3.000€

Discussions :

Les discussions tournent autour de la date de tenue du vote du budget avant les élections municipales de 2020. Certains délégués estiment qu'il ne faut pas voter le budget avant les élections municipales. D'autres délégués indiquent que le budget voté n'est qu'un budget primitif et que la nouvelle équipe pourra voter un budget supplémentaire. M. BALON rappelle qu'1/4 du budget d'investissement peut être dépensé en début d'année en reste à réaliser. En effet, il existe des dérogations pour pouvoir payer de l'investissement avant le vote du budget mais ce n'est pas évident.

M. GUILLEMAIN fait procéder à un vote pour savoir qui souhaite un vote du budget avant le 15 mars 2020 :

- 10 pour
- 2 contre
- 5 absentions

M. PALLAS souhaite connaître les subventions d'investissement qui sont attendues pour la fin de l'année. On parle d'environ 3000 €.

Concernant les honoraires d'avocat, M GUESNARD souhaite savoir combien sera budgétisé. M. GUILLEMAIN répond qu'aucune affaire n'est en cours mais qu'il y a 2 dossiers en suspens.

Concernant les bois tombés dans la rivière, M. PALLAS demande si les courriers sont partis sur Saint-Georges-sur-Arnon. Le syndicat indique que la procédure est en cours.

M. GUILLEMAIN indique que la somme de 60 000 € de cotisation pour les Communautés de Communes est une base et il s'agira de prendre la décision d'augmenter ou pas cette somme.

M. GUILLEMAIN indique qu'il y a une baisse des subventions notamment sur les postes ce qui remettrait en cause les coûts liés aux postes.

Mme BERNARD indique que les subventions pour 2020 sont actées pour l'Agence de l'Eau.

Point n°4/: Délibération sur les critères des entretiens professionnels des agents

Le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux institue la procédure de l'entretien professionnel en remplacement de la notation et ceci à partir de 2015.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher a établi une liste de critères lors de sa séance du 29 juin 2015 selon 4 grandes familles.

Le syndicat a déjà délibéré en 2015 mais seulement pour la catégorie A, il convient donc de délibérer pour les autres catégories (B et C) dans les filières techniques et administratives.

Filière administrative : Catégorie B

1-Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	2-Les compétences professionnelles et techniques	3-Les qualités relationnelles	4-La capacité d'encadrement ou d'expertise ou a exercer des fonctions d'un niveau supérieur
➤ concevoir un projet ➤ initiative	➤ qualité d'expression écrite et orale ➤ autonomie	➤ relation avec les élus ➤ travailler en équipe	➤ communication ➤ contrôler

Filière administrative : Catégorie C

1-Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	2-Les compétences professionnelles et techniques	3-Les qualités relationnelles	4-La capacité d'encadrement ou d'expertise ou a exercer des fonctions d'un niveau supérieur
➤ Rigueur ➤ Fiabilité et qualité du travail effectué	➤ respecter les normes et procédures ➤ réactivité	➤ Relations avec les élus ➤ écoute	➤ Organiser ➤ Faire des propositions

Filière technique : Catégorie B

1-Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	2-Les compétences professionnelles et techniques	3-Les qualités relationnelles	4-La capacité d'encadrement ou d'expertise ou a exercer des fonctions d'un niveau supérieur
➤ respecter les délais ➤ initiative	➤ connaissance réglementaire ➤ autonomie	➤ relation avec les élus ➤ esprit d'ouverture aux changements	➤ animer une réunion ➤ piloter

Filière technique : Catégorie C

1-Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	2-Les compétences professionnelles et techniques	3-Les qualités relationnelles	4-La capacité d'encadrement ou d'expertise ou a exercer des fonctions d'un niveau supérieur
➤ Rigueur ➤ assiduité	➤ appliquer les directives données ➤ adaptabilité	➤ Relations avec les élus ➤ travailler en équipe	➤ évaluer les résultats ➤ faire circuler les informations

Discussions :

Mme BERNARD explique que les critères pour les catégories A des filières techniques et administratives ont été votés. Avec l'arrivée d'un agent de catégorie C il convient de faire un nouveau vote.

Mme BERNARD fait la lecture des différents critères qui ont été validés en réunion de bureau pour les deux catégories B et C et pour les deux filières administratives et techniques.

M. GUESNARD demande si nous ne pouvons pas changer « évaluer les résultats » en « évaluer le travail » pour la filière technique catégorie C.

Les différents critères des entretiens professionnels sont soumis au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de fixer les critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel selon les 4 thèmes et selon les filières administrative ou technique comme indiqués ci-avant.

Point n°5/: Point sur l'étude ouvrage

Les phases 1 et 2 ont été livrées au syndicat à savoir l'état des lieux /diagnostic et la première version de l'étude de faisabilité des différents scénarios de restauration de la continuité écologique. Cette première version a été présentée à une partie des riverains les 28 et 29 Novembre dernier.

Il s'agit maintenant de patienter pour avoir les hautes eaux (env 26 m3/s) afin de reprendre l'étude de faisabilité et de consolider les scénarios afin d'en choisir un qui servira de base à l'élaboration des futurs avant-projets pour construire le futur contrat territorial.

Discussions :

Mme ADELAINÉ expose l'état d'avancement de l'étude à savoir que les phases 1 et 2 ont été validées sans les hautes eaux.

Grâce à la montée des eaux de ce mois de décembre, l'étude devrait redémarrer début d'année avec la reprise de l'état des lieux/diagnostic et l'étude de faisabilité avec les campagnes de hautes eaux. Après validation des scénarii par ouvrage, la phase des études d'avant-projet pourra s'opérer.

Un avenant a été signé avec Arcadis afin de pouvoir prolonger l'étude suite au retard lié à la sécheresse.

Un certain nombre de riverains a été rencontré fin du mois de novembre, M. GUILLEMAIN rappelle que cette rencontre a permis de prendre contact avec eux et de leur présenter les différentes solutions. M. GUILLEMAIN ne souhaitait pas que la DDT soit présente lors de ces rencontres.

L'Etude des hautes eaux est prévue pour cette semaine (tour des puits).

L'étude a prévu un suivi des puits du lotissement de Saint Hilaire de Court pour suivre la nappe.

Point n°6/ Point sur l'étude bilan

Le dossier de demande de subvention a été déposé et est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau seul financeur sur la première tranche de la partie bilan.

Le cahier des charges a été construit afin de travailler avec des tranches optionnelles qui ne seront affermies que si le besoin est mis en évidence et lorsque les financements seront assurés.

L'étude va être publiée dans les prochaines semaines pour une prévision de démarrage en mars-avril 2020. Cette étude permettra de mettre en évidence les points forts et les points faibles du contrat actuel et de permettre la construction d'un futur contrat qui intégrera les actions sur les ouvrages.

Discussions :

L'étude bilan est une étape obligatoire d'un contrat territorial. C'est également un préalable avant un prochain CT.

La procédure de passation des marchés publics a eu lieu début décembre et se poursuivra jusqu'au 29 janvier 2020.

M. GUESNARD indique que les études bilan ne peuvent pas être internalisées. Mme ADELAINNE indique qu'une partie de l'étude bilan de l'Arnon sera internalisée mais il est important que l'étude soit externalisée pour permettre d'avoir un regard neuf sur les pratiques internes.

L'étude est publiée sur le BOAMP et a été téléchargée une 20aine de fois.

Dans le département du Cher, le contrat territorial du Barangeon a réalisé son étude bilan, le CT Auron-Airain devrait suivre début 2020. Un grand nombre de CT ont leur étude bilan en même temps.

- *Phase 1 tranche ferme → Point fort, faible, dimensionnement, étude socio-économique acceptabilité, relation élus/membres*
- *Phase 2 : tranche ferme → étude bibliographique de l'état des masses d'eau*
- *Phases 3 et 4 : en tranches optionnelles → étude terrain des masses d'eau et construction des dossiers réglementaires*

Les différentes tranches optionnelles seront affermies en fonction des différentes discussions avec les élus et les financeurs.

L'Agence de l'Eau a validé le financement de 80% de la tranche ferme et d'une partie de la tranche optionnelle.

Point n°7/ point sur les techniques de désherbage :

Le vinaigre est une substance de base. Une substance de base est une substance active dont notamment « la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires » et

« qui n'est pas mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique » (définition de l'art. 23 du Règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009).

Une substance active entrant dans la composition d'un produit phytopharmaceutique est approuvée au niveau européen (règlement portant approbation). Les produits eux sont autorisés au niveau national (autorisation de mise sur le marché (AMM)).

Le vinaigre était approuvé depuis 2015 (Règlement d'exécution (UE) 2015/1108 du 8 juillet 2015) pour des usages spécifiques en tant que fongicide et bactéricide. En début d'année 2019, (Règlement d'exécution (UE) 2019/149 du 30 janvier 2019 également en PJ) un usage spécifique en tant qu'herbicide est apparu.

Les conditions d'utilisation sont contenues dans le rapport d'examen suivi SANCO/12896/2014 et précise que cet herbicide peut être utilisé uniquement sur des cultures de plantes aromatiques, à parfum et médicinales entre le semis et jusqu'à la germination. Cette culture est une filière de production en zone agricole. Les espaces communaux, de collectivités territoriales, sont des zones non agricoles. Donc les communes n'ont pas la possibilité d'utiliser du vinaigre en produit de base en tant qu'herbicide.

Discussions :

Suite à une remarque de M. PERREAU concernant l'utilisation du vinaigre blanc et du sel, le chargé de missions propose aux membres du conseil de visionner une courte vidéo qui résume les différents procédés de lutte contre les « mauvaises herbes ».

M. GUILLEMAIN indique que les gens ne savent pas doser les produits contrairement aux agriculteurs.

Mme SAUGET indique que le problème des jachères fleuries c'est qu'elles ne durent pas dans le temps et sont remplacées par de l'herbe.

Pour Mme SAUGET il faut réussir à trouver un équilibre entre tout ou rien en termes de produit de désherbage. De plus il y a une demande de menu végétarien et il serait dommage que ces produits viennent de l'étranger.

M. PALLAS a interdit de goudronner sur les trottoirs de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon.

Les élus ont testé les désherbants bio mais il semble que l'efficacité ne soit pas au rendez-vous.

Mme HOVASSE-PRELY indique que les mentalités changent et que la végétalisation des trottoirs est plutôt rentrée dans les mœurs. La ville de Vierzon fait appel à une entreprise de réinsertion pour le désherbage manuel.

La commune de Reuilly a engazonné le cimetière.

Point n° 8/Actualités du syndicat :

- Étude 3 P : Prévision, Prévention, Protection
- Révision de l'arrêté cadre sécheresse 18 et arrêté sécheresse dans le 36
- Réunion président des syndicats de rivières le 30 septembre 2019
- Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative
- Réunion de lancement lutte contre l'Ambroisie à Feuilles d'Armoise

Discussions :

- Étude 3 P : Prévision, Prévention, Protection

L'étude 3 P est pilotée par l'Etablissement Public Loire et vise à modéliser les crues sur la rivière le Cher. L'étude en est à la phase d'état des lieux et le territoire devrait demander un PAPI (Programme d'Actions de Prévision des Inondations) d'intention. Il s'agira à ce moment-là de rechercher des Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Un sondage a eu lieu auprès des Communautés de Communes/syndicats/communes pour avoir accès à de la bibliographie.

- Révision de l'arrêté cadre sécheresse 18 et arrêté sécheresse dans le 36

L'arrêté cadre sécheresse (ACS) du Cher est en cours de co-construction avec les acteurs de l'eau du département du Cher. Le Groupe de travail pour le réseau ONDE a eu lieu en décembre. Il s'est réuni pour savoir si ce réseau de connaissance des écoulements de tête de bassin versant sera intégré à l'ACS. Au niveau du calendrier, le printemps 2021 est pressenti pour le nouvel arrêté.

Le département de l'Indre a mis en place un arrêté de restriction hivernale pour permettre la recharge des nappes phréatiques. Les sécheresses estivales sont accentuées par des hivers secs.

- Réunion président des syndicats de rivières le 30 septembre 2019

La Cellule ASTER a invité les présidents de syndicat du Cher afin de partager les expériences. L'ASTER a édité un guide de recrutement ainsi que des plaquettes pour communiquer au grand public et valoriser ce que font les syndicats de rivière.

- Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative

Le Contrat Territorial est en cours de construction, 5 tables rondes et 9 enjeux ont été identifiés. Ces tables rondes ont permis de construire des fiches actions. Ces fiches actions seront soumises au Comité de Cadrage.

- Réunion de lancement lutte contre l'Ambroisie à Feuilles d'Armoise

Le Préfet de département possède un nouveau pouvoir de police pour la lutte contre l'Ambroisie. Le calendrier de publication de ce nouvel arrêté est fixé à avril 2020. Le plan d'actions prévoit la désignation d'un référent ambroisie par territoire.

L'ambroisie est présente sur une grande partie du département du Cher et constitue un enjeu sanitaire important. Lors de l'enfouissement des lignes pour les éoliennes, les espèces invasives comme l'ambroisie s'installent. Cette espèce est retrouvée aux bords des routes sur des sites artificiels ou très anthropisés.

M. GUILLEMAIN indique qu'une demande a été faite pour savoir si la Berce du Caucase pouvait également faire partie d'un plan de lutte avec le département de l'Indre. Une réunion devrait se

tenir au mois de mars.

M. BONNET demande si le secteur est touché par la Renouée du Japon. Il est répondu qu'un grand nombre de communes est touché par la renouée. Cette plante constitue un enjeu en terme de biodiversité mais pas sanitaire. Il faut être très attentif à ne pas déplacer la renouée qui a un fort pouvoir de colonisation et reste active dans le sol pendant des années si les conditions ne lui sont pas favorables (couvert de pierre..).

Point n° 9/Questions diverses

Discussions :

M. PALLAS s'interroge sur le débit réservé de Mareuil sur Arnon cet été.

M. GUILLEMAIN indique que Sidiailles a diminué son débit réservé en fin d'été à 175 L/s au lieu de 200 L/s est ce qu'il aurait fallu le diminuer progressivement. Les diminutions sont contraintes par des problèmes techniques, les ouvertures de vanne ne permettent pas de diminuer progressivement.

M. BAILLY demande où en ait le plan d'eau des Forges et la gestion de la Jussie. Mme HOVASSE-PRELY indique que le syndicat observe le phénomène et indique que le cours d'eau reprend l'aspect qu'il avait avant le creusement de l'étang. Les riverains se sont habitués et indiquent qu'ils ne sentent pas de mauvaises odeurs comme craint à l'époque. Des observations d'oiseaux ont été faites sur le site qui est redevenu attractif pour certaines espèces d'oiseaux. Aucune plantation n'est prévue. Il faudra observer pour savoir si des espèces ligneuses rentrent en concurrence avec la Jussie. La centrale hydroélectrique n'est pas perturbée par la Jussie.

La séance est levée à 11h15.

Validé le 18/12/2019

Le Président : Jean-Sylvain GUILLEMAIN

